RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00810
Numéro SIREN : 397 486 937
Nom ou dénomination : CIF SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2013 sous le numéro de dépôt 4678

EXTRAIT
Changement de représentant du Commissaire aux compte titulaire. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

CIF SERVICES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 769.792 Euros
siège social : 10, rue de Bel Air
44000 NANTES
397 486 937 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 29 Avr. 2013
sous le N° 4678
RCS N° 94 B 810

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2013

Procès-verbal de délibérations

L'an *DEUX MILLE TREIZE*

Le QUINZE avril,
à ONZE heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents ou représentés :

ASSOCIE	PRESENT / REPRESENTE	ABSENT	NB DE PARTS
LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANTES Représentée par son Directeur Général	45.701		45.701
PROCIVIS IMMOBILIER Représentée par SACICAP CIF DE NANTES	2.406		2.406
M. Georges BOUCHARD	1		1
Mme Sylvie MEIGNEN	1		1
M. Roger DAVID		1	1
Melle Jacqueline FEUILLET	1		1
M. Guy MOREAU		1	1
TOTAL	48.110	2	**48.112**

Est également présent M. Yoann LE PROVOST, en sa qualité de cogérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi parts, soit au moins la moitié des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie MEIGNEN, cogérante.

Monsieur Florent DAUXAIS, représentant le Cabinet CHARRIER-BILLON CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie sur l'ordre du jour suivant :

1. *Rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; approbation de ces comptes ; quitus à la gérance.*
2. *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions.*
3. *Affectation du résultat.*
4. *Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.*
5. *Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant.*
6. *Délégations de signatures.*
7. *Pouvoirs pour les formalités.*

Puis, la Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2012.
- Le rapport de gestion de la Gérance et les rapports du Commissaire aux Comptes.
- Le texte des résolutions proposées.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la Gérance et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

QUATRIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat du Cabinet CHARRIER-BILLON CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes titulaire arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler dans ses fonctions le Cabinet CHARRIER-BILLON CONSULTANTS, représenté par M. Florent DAUXAIS, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tenue en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Vote(s) pour : 48.110
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION – Nomination du Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de M. Jean-Yves BILLON, Commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat arrive à expiration lors de la présente Assemblée :

- La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL FIDACO, représentée par M. Jean-Christophe PIERRES, Société par Actions Simplifiée au capital de 173.600 €, dont le siège social est situé 4, rue Fernand Forest 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 303 526 966 RCS ANGERS, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tenue en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Vote(s) pour : 48.110
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance, après lecture.

Mme Sylvie MEIGNEN
Cogérante
« Certifié conforme »

Certifié Conforme